

Association des Parents d'Elèves de l'école publique Le Menhir Vide grenier dans le bourg de St Samson Sur Rance Le dimanche 02 juin 2024

Mail: stsamson.ape@gmail.com ou Tél: 06.81.30.99.00

Bulletin d'inscription à retourner, accompagné du règlement et <u>la copie de la pièce</u> <u>d'identité avant le 29 Mai 2024</u> à <u>l'adresse suivante</u>:

Mme Margely Priscilla Secrétaire de l'APE 15 rue des ricochets 22100 St Samson/Rance

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél :	Email :	
Je suis : 🛘 Particu	lier Professionnel (N° inscription au RC	:)
Conditions de rése	rvation : 3,50 € le mètre linéaire, 2 mètres	minimum
Aucun véhicule sur	r les emplacements.	Inscription possible
		en scannant
	réserve et m'engage à respecter le règleme	
•	sirant avoir des emplacements côte à côte d ue regroupant les feuilles d'inscription de cho	
Je réserve :	mètres linéaires X 3,50 € le mèt	re =€
Ci-joint règlement de € pour l'emplacement - Par chèque à l'ordre de l'APE St Samson/Rance (encaissé à la réservation) ou espèces Si dossier complet, vous recevrez une confirmation par SMS ou mail.		
	nt être remis à l'organisateur qui le joindra a nune d'organisation.	u registre pour remise au
(Lu et approuvé +	- signature)	

Règlement du vide-grenier de l'APE

Article 1 : Cette journée est organisée par l'APE (Association des Parents d'Elèves) de St Samson/Rance. Autorisation communale. Il se déroulera dans le bourg de 8h30 à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h30. Après cet horaire, aucun accès au videgrenier en véhicule. Les exposants déchargent leur véhicule sur leur emplacement, et se garent sur les parkings autour du vide grenier. Aucun véhicule sur les emplacements.

Article 2 : Location des emplacements à 3,50 € le mètre linéaire. Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour du vide grenier. Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement attribué et les limites de leur emplacement. Autorisation parentale pour les mineurs. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à 17h30.

Article 3 : Ouverture de la vente au public de 8h30 à 18h.

<u>Article 4</u>: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie...) ne donneront droit à aucun remboursement.

<u>Article 5</u>: Les exposants sont responsables de la vente des objets déballés et de leur matériel. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou toutes autres détériorations.

<u>Article 6</u> : En fin de journée, chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à rapporter ses objets invendus et déchets.

<u>Article 7</u>: L'inscription n'est prise en compte qu'au moment du règlement et aucun remboursement ne sera effectué.

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

<u>Article 8</u>: La vente de produits alimentaires, boissons et animaux est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'APE se réserve l'exclusivité du stand de restauration et buvette (Galettes-saucisses, frites, crêpes, gâteaux....)

<u>Article 9</u> : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Le présent règlement sera affiché pendant toute la durée du vide-grenier.

<u>Article 10</u>: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

<u>Article 11</u>: Les personnes désirant avoir des emplacements côte à côte devront adresser un dossier unique regroupant les feuilles d'inscription de chaque exposant, les demandes hors de ce cadre ne seront pas prises en compte.

Signature et date (avec la mention « lu et approuvé »)

ATTENTION : Joindre impérativement le règlement et la copie recto-verso de votre pièce d'identité